



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

École supérieure du travail



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG
YOU'LL NEVER WORK ALONE.

CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

M CHAMBRE
DES MÉTIERS
LUXEMBOURG

PROGRAMME SEPTEMBRE 2024 - FÉVRIER 2025

Formations pour les délégués du personnel

MANDAT 2024-2029

Cette offre est issue du programme quinquennal
« Formations pour les délégués du personnel – Mandat 2024-2029 ».

Elle s'adresse à tous les délégués du personnel, qu'ils soient titulaires ou suppléants.



Deutsche Ausgabe erhältlich
www.est.public.lu
www.csl.lu





→ Comment puis-je consulter les descriptifs des formations ?

Vous trouvez les descriptifs des formations dans le programme quinquennal « **Formations pour les délégués du personnel – Mandat 2024-2029** ». Vous pouvez consulter et télécharger le catalogue sur les sites internet de la Chambre des salariés (CSL) : www.csl.lu et de l'École supérieure du travail (EST) : www.est.public.lu.

→ Dois-je prendre congé pour suivre une formation ?

En tant que délégué du personnel, vous disposez d'un contingent d'heures appelé congé-formation pour les 5 années de votre mandat en fonction de votre rôle et de la taille de l'entreprise. Ce congé-formation est considéré comme un temps de travail effectif (tableaux ci-contre).

Les dispenses de service ainsi que le maintien de la rémunération du délégué en formation se font conformément à l'article L.415-9 du Code du travail. Les démarches administratives y relatives sont assurées par l'École supérieure du travail (EST).



→ Comment m'inscrire aux formations ?

Les inscriptions aux formations des délégués du personnel se font en ligne sur <https://est.public.lu/fr/formations-delegues/inscriptions.html> via la plateforme MyGuichet.

Afin de compléter votre inscription, il est impératif d'ajouter au formulaire le justificatif : « Accord signé par l'employeur » que vous devez télécharger lors de la 1^{re} étape de l'inscription sur MyGuichet.lu.

En cas de besoin, vous pouvez y accéder de nouveau en cliquant le lien suivant : <https://est.public.lu/dam-assets/fr/formations/piece-justificative-accord-employeur.pdf>

Vous pouvez compléter ce justificatif sur votre ordinateur ou sur papier. Il doit être signé par vous-même ainsi que par votre employeur.

Un tutoriel explicatif est disponible sur <https://est.public.lu>.

→ Où se tiennent les formations ?

CEFOS - Centre de formation et de séminaires de la Chambre des salariés

12 rue du Château | L-5516 Remich
T +352 27 494 500

www.cefos.lu | cefos@cefos.lu

Dans la présente publication, le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Pour toute question supplémentaire, contactez-nous.

EST – École supérieure du travail
1 porte de France | L-4360 Esch-sur-Alzette
T. +352 247 86 202 | F. +352 247 86 131
estinfo@est.etat.lu

Droit à la formation des délégués du personnel

Les délégués du personnel ont droit à un congé formation, dépendamment de leur rôle au sein de la délégation et de la taille de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur mandat.

Pour une entreprise de 15 à 49 salariés		Heures/mandat
Membre titulaire 1 ^{er} mandat		40h sur 5 ans + 16h*
Membre suppléant 1 ^{er} mandat		20h sur 5 ans + 8h*
Membre titulaire		40h sur 5 ans
Membre suppléant		20h sur 5 ans

Pour une entreprise de 50 à 150 salariés		Heures/mandat
Membre titulaire 1 ^{er} mandat		80h sur 5 ans + 16h*
Membre suppléant 1 ^{er} mandat		40h sur 5 ans + 8h*
Membre titulaire		80h sur 5 ans
Membre suppléant		40h sur 5 ans

Pour une entreprise > 150 salariés		Heures/an
Membre titulaire 1 ^{er} mandat		40h par an + 16h*
Membre suppléant 1 ^{er} mandat		20h par an + 8h*
Membre titulaire		40h par an
Membre suppléant		20h par an

Délégués à l'égalité / à la sécurité / à la santé de toute entreprise > 15 salariés		Heures/mandat
Délégué à l'égalité		2 x 4h** par an
Délégué à la sécurité et à la santé 1 ^{er} mandat		40h** sur 5 ans + 10h*
Délégué à la sécurité et à la santé		40h** sur 5 ans

* Les heures de congé-formation attribuées pour le 1^{er} mandat. Ces heures sont à prendre jusqu'au 31 mars 2025.

** Pour le délégué à l'égalité, ce contingent d'heures s'ajoute à celui alloué au délégué du personnel. Il en est de même pour le délégué à la sécurité et à la santé, si ce dernier a été nommé parmi les membres de la délégation

Programme septembre 2024 - février 2025



#1	LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)	
FD-1	L'exercice du mandat de délégué du personnel (formation de base)	1	FR	02/09/2024	
				10/09/2024	
				23/09/2024	
				14/10/2024	
				18/11/2024	
FD-1	L'exercice du mandat de délégué du personnel (formation de base)	1	FR	05/12/2024	
				14/01/2025	
				13/02/2025	
				13/09/2024	
				07/10/2024	
FD-1	L'exercice du mandat de délégué du personnel (formation de base)	1	LU	06/12/2024	
				05/09/2024	
				13/11/2024	
				21/01/2025	
				05/11/2024	
FD-1	L'exercice du mandat de délégué du personnel (formation de base)	1	PT	03/02/2025	
				FR	16/09/2024
				LU	08/10/2024
				DE	10/02/2025
				FD-1.3	Les types de contrats de travail et la modification de clause essentielle
LU	06/11/2024				
DE	15/10/2024				
FD-1.4	La fin d'un contrat de travail	1	FR	04/02/2025	
				LU	06/11/2024
				DE	15/10/2024

#2	SÉCURITÉ ET SANTÉ	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)
FD-2	Le rôle du délégué à la sécurité et à la santé au travail (formation de base)	1	FR	06/09/2024 03/10/2024 10/12/2024 15/01/2025 06/02/2025
			LU	03/09/2024 22/10/2024 23/01/2025
			DE	11/09/2024 07/11/2024 17/02/2025
			EN	12/12/2024
			PT	20/11/2024
FD-2.6	Les différentes formes de reclassement professionnel interne et externe	0,5 (matin)	FR	17/09/2024 12/02/2025
			LU	23/10/2024
			DE	16/12/2024

#3	ÉGALITÉ	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)
FD-3	Le rôle du délégué à l'égalité (formation de base)	1	FR	04/09/2024 04/10/2024 26/11/2024 17/01/2025 24/02/2025
			LU	24/09/2024 24/01/2025
			DE	24/10/2024
			EN	03/12/2024
			PT	07/02/2025
FD-3.1	Les discriminations sur le lieu de travail	0,5 (matin)	FR	11/10/2024 27/11/2024 13/01/2025
			LU	18/09/2024 11/12/2024
			DE	25/10/2024 14/02/2025

Ce programme est susceptible de changements, restez informés, consultez régulièrement le site de l'EST www.est.public.lu et inscrivez-vous à la newsletter.

#4	SOCIAL	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)
FD-4.4	Les systèmes des pensions au Luxembourg	1	FR	19/09/2024 08/11/2024 19/02/2025
			LU	21/10/2024 16/01/2025
			DE	16/10/2024 03/12/2024

#5	ÉCONOMIE	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)
FD-5.1	L'emploi et le chômage	1	FR	27/09/2024 09/12/2024
			LU	11/11/2024
			DE	26/02/2025
FD-5.3	La lecture d'une fiche de salaire et la rémunération du salarié	1	FR	10/10/2024 20/01/2025
			LU	29/11/2024
			DE	20/02/2025

#6	ORGANISATION DU TRAVAIL	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)
FD-6.2	Le télétravail et la prévention des risques	0,5 (après-midi)	FR	17/09/2024 12/02/2025
			LU	23/10/2024
			DE	16/12/2024
FD-6.3	L'intelligence artificielle et l'implication de la délégation du personnel	1	FR	19/11/2024
			LU	31/01/2025
			DE	05/02/2025

Ce programme est susceptible de changements, restez informés, consultez régulièrement le site de l'EST www.est.public.lu et inscrivez-vous à la newsletter.

#7	BIEN-ÊTRE	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)
FD-7.1	La gestion du stress et la prévention de l'épuisement professionnel	1	FR	12/09/2024 14/11/2024 28/01/2025
			LU	09/10/2024 04/12/2024
			DE	28/10/2024 21/02/2025

#8	COMMUNICATION	JOUR(S)	LANGUE	DATE(S)
FD-8.1	Les bases de la communication et de la médiation	1	FR	09/09/2024 04/11/2024 30/01/2025
			LU	20/09/2024 17/12/2024
			DE	21/11/2024 11/02/2025
FD-8.4	La préparation, la conduite et le suivi d'une réunion	1	FR	31/10/2024
			LU	28/02/2025
			DE	13/12/2024
FD-8.21	La médiation sur le lieu de travail (formation pratique)	1	FR	01/10/2024 22/01/2025
			LU	12/11/2024
			DE	27/02/2025

Ce programme est susceptible de changements, restez informés, consultez régulièrement le site de l'EST www.est.public.lu et inscrivez-vous à la newsletter.



L'École supérieure du travail

L'École supérieure du travail (EST) est l'institution du ministère du Travail dont la mission est l'organisation de la formation gratuite pour les délégués du personnel. Ces cours sont conçus spécialement pour répondre aux besoins de ce rôle d'intermédiaire entre les salariés et l'employeur dans l'entreprise. Le contenu des cours est continuellement adapté à l'évolution du monde du travail et de l'actualité sociale. D'un point de vue pratique, l'organisation des formations prend en compte les exigences professionnelles des délégué(e)s, comme par exemple les horaires de travail.

→ Demande de congé-formation pour les délégué(e)s du personnel

Le délégué du personnel qui souhaite prendre un congé-formation doit transmettre à son employeur une fiche d'inscription aux cours pour délégué(e)s du personnel dûment complétée. L'employeur signe l'attestation patronale et la remet au délégué du personnel qui la joint avec son inscription sur le site : www.est.public.lu via guichet.lu.

→ Demande de remboursement des dépenses de rémunération

Pour les entreprises comptant moins de 150 salariés la formation peut être remboursée à l'employeur par le Ministre du Travail. Les déclarations de remboursement à l'intention de l'employeur sont remises aux délégués pendant les cours. L'employeur devra adresser les formulaires dûment complétés et signés à l'EST afin d'obtenir le remboursement souhaité.

Permanence au CEFOS à Remich

L'EST est aussi à votre disposition au bureau de permanence au CEFOS à Remich.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer!

T. +352 247 86 162

EST – École supérieure du travail

1 porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
T. +352 247 86 202
F. +352 247 86 131
estinfo@est.etat.lu





La Chambre de Commerce

- **protège et défend les intérêts** des entreprises et de l'économie du Luxembourg
- **promeut la création** et le développement des entreprises
- **soutient l'expansion** des entreprises à l'international
- **aide** à développer des compétences professionnelles
- **informe** par des analyses et des publications.

www.cc.lu

La Chambre des salariés

- **défend les intérêts** de plus de 620 000 salariés, apprentis, retraités et demandeurs d'emploi
- **informe** ses ressortissants via des ouvrages thématiques et des publications en relation avec le monde du travail
- **contribue au développement** des connaissances et des savoir-faire de tout un chacun en proposant des formations continues
- **alimente les différents débats socio-économiques** par des analyses et des études en faisant des propositions d'amélioration dans l'intérêt de ses ressortissants
- **s'investit** dans le développement de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail.

www.csl.lu

La Chambre des Métiers

- **défend les intérêts** de l'Artisanat
- **sensibilise les artisans** aux changements législatifs ou réglementaires
- **accompagne les entreprises artisanales** (conseils juridiques, économiques, technologiques et sociaux)
- **est garante** de la qualité de la formation dans l'Artisanat, de l'apprentissage des métiers jusqu'à l'obtention du Brevet de Maîtrise
- **propose des formations** continues de perfectionnement aux chefs d'entreprises et à leurs salariés.

www.cdm.lu



CENTRE DE FORMATION
ET DE SÉMINAIRES

DE LA CHAMBRE DES SALARIÉS

LES FORMATIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL SE DÉROULENT AU CEFOS

Le CEFOS est le centre de formation par excellence pour la formation des représentants du personnel.

Son infrastructure multifonctionnelle permet d'organiser des formations, des réunions, des conférences et des workshops dans les meilleures conditions.

Ce lieu convivial permet aux groupes de poursuivre leurs échanges dans des espaces accueillants.



www.cefos.lu

**Possibilités de restauration
et d'hébergement**

12 rue du Château | L-5516 Remich

T. +352 27 494 500
cefos@cefos.lu



NOUVEAUTÉ

Pour les délégués du personnel

Centre de documentation

Le Centre de documentation de la Chambre des salariés regroupe divers types de documentations relatives à la législation sociale et fiscale des personnes physiques.

Il est accessible aux personnes qui sont investies au Luxembourg d'un mandat social de représentation des salariés, tels les délégués du personnel élus.

Le Centre de documentation contient :

- la législation nationale, européenne et internationale ;
- les accords interprofessionnels ;
- les conventions collectives déclarées d'obligation générale ;
- des décisions de justice ;
- des modèles-types de contrats, lettres et requêtes devant les juridictions ;
- des publications.



Pour vous inscrire,
scannez le code QR
ou rendez-vous sur
www.cdd.lu

**YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE.**



**CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG**
LA VOIX DES SALARIÉS DEPUIS 100 ANS.

En cas de questions,
envoyez un courriel à info@cdd.lu.



Besoin de versions imprimées ?

Des versions imprimées de la brochure 2024-2029 sont disponibles auprès de la CSL, n'hésitez pas à les demander au **+352 27 494 500** ou par courriel à l'adresse **formationsdelegues@csl.lu**.

Besoin d'assistance pour votre inscription ?

Les équipes de l'EST sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'inscription, n'hésitez pas à les contacter au **+352 247 86 202**.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

École supérieure du travail



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG
YOU'LL NEVER WORK ALONE.

CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

M CHAMBRE
DES MÉTIERS
LUXEMBOURG